

ARRETE du 17 mai 2018

prescrivant le lancement de la procédure de modification n°4
du Plan Local d'Urbanisme de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN

Mme La Présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L 101-2, L 153-36 à L 153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN du 21/04/2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des règlements écrit et graphique du PLU pour les motifs suivants :

- l'identification, en zones A et N, des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination (cf. LAAAF),
- la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, les annexes aux constructions existantes (cf. Loi Macron),
- la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, l'extension des constructions à usage d'habitation existantes (cf. LAAAF),
- la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage (cf. LAAAF),
- la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées au lieu-dit « Saut des Anges » (centre équestre),
- la réduction d'une zone UD en A pour permettre la réalisation d'un projet agricole : hangar de stockage avec toiture équipée de panneaux photovoltaïques,

Considérant, de plus, que cette modification est l'occasion de mettre à jour le fond de plan cadastral support du règlement graphique.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles ont pour effet (articles L.153-45 et L.153-46 du code de l'urbanisme) :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

W

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est prescrite. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- l'identification, en zones A et N, des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination (cf. LAAAF),
- la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, les annexes aux constructions existantes (cf. Loi Macron),
- la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, l'extension des constructions à usage d'habitation existantes (cf. LAAAF),
- la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage (cf. LAAAF),
- la réduction d'une zone UD en A pour permettre la réalisation d'un projet agricole : hangar de stockage avec toiture équipée de panneaux photovoltaïques.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA.

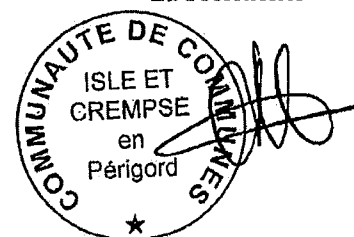
ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R153-20 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et à la Communauté de Communes durant un délai d'un mois. Mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à Mussidan le 17/05/2018

Marie-Rose VEYSSIÈRE

La Présidente



ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 19 OCTOBRE 2020

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103.6, L.104-1 à L.104.3, L.151.1 à L. 153.30, R. 151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R. 152-1 0 R. 153.21 ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Médard-de-Mussidan ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 approuvant la modification n°3 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 concernant la délégation de pouvoir à la Présidente concernant la compétence urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16 mai 2018 prescrivant la révision à modalités allégées n°1 ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2018 prescrivant le lancement de la procédure de la modification n°4 du PLU,

Vu la délibération en date du 5 juin 2019 abrogeant la révision à modalités allégées n°2 ;

Vu la délibération en date du 27 février 2020, ajoutant un motif supplémentaire à la révision à modalités allégées n°1 relatif à la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 27 février 2020 arrêtant la révision à modalités allégées n°1 du PLU,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet de PLU de la commune de Saint-Médard-de-Mussidan, en cours de modification, arrêté est soumis à enquête publique, du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Michel RAYMOND, retraité de la Défense, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique, composé du projet de PLU et des avis exprimés par les personnes publiques et organismes associés ou consultés, peut être consulté en mairie de Saint-Médard-de-Mussidan (version papier et sur poste informatique mis à la disposition du public), située 3 Bis rue de la mairie, à Saint-Médard-de-Mussidan (24400) et à la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) (version papier seule), située 2 Rue du Périgord, à Mussidan (24400), aux heures et jours d'ouverture des services administratifs.

Celui-ci pourra également être consulté sur le site de la commune (<http://www.stmedarddemussidan.fr/>) et de la CCICP (<http://www.isle-et-crempse-en-perigord/>).

Une copie dudit dossier pourra être délivrée aux frais du demandeur.

Article 4 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public à la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan, aux heures et jours d'ouverture, afin de lui permettre de présenter ses observations, remarques et/ou propositions.

Article 5 :

Le public pourra adresser ses observations, remarques et/ou propositions écrites, par correspondance, adressée en mairie au commissaire enquêteur :

Mairie
Monsieur le commissaire-enquêteur
3 Bis Rue de la Mairie
24400 Saint-Médard-de-Mussidan

Les observations, remarques et/ou propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie.stmedard.mussidan@wanadoo.fr ou communaute-de-communes@mussidan.fr

Enfin, le public pourra également exprimer oralement ses observations, remarques et/ou propositions auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences qu'il tiendra selon le détail précisé à l'article 6.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque est obligatoire ; du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public (stylo personnel à prévoir).

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en mairie aux jours et heures suivants :

- Lundi 9 novembre 9h à 12h
- Mercredi 18 novembre 15h à 18h
- Samedi 28 novembre 9h à 12h
- Mardi 1er décembre 15h à 18h
- Mercredi 9 décembre 15h à 18h

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu par l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la CCICP et au maire de la commune de Saint-Médard-de-Mussidan le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Dordogne et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les premiers jours après le début de celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°4 du PLU, éventuellement modifié à la suite des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

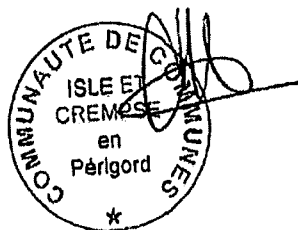
- **Monsieur le Préfet de la Dordogne**
- **Monsieur le Directeur de la Direction des Territoires**

Fait à Mussidan,

Le 19 Octobre 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord

Marie-Rose VEYSSIERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Montagnac la Crempse sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Nombre de délégués en exercice : 47

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 36

Date de la convocation : 19 février 2020

Présents : M. Yannick DEVIER, Mme Flore BOYER, M. Bernard DENOIX, Mme Laurette CHINOUILH, M. Christophe KIERS, M. Alain OLLIVIER, M. Jean Claude CASERIS, Mme Annick GAY, Mme Denise WYSS, M. Jean François MELKEBEKE, M. Jean Claude PREVOT, M. Stéphane TRIQUART, M. Christophe EHRISMANN, Mme Liliane ESCAT, M. Jacques FROIDEFON, M. Alain PALISSE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Pierre André CROUZILLE, Mme Marie Claude PAILLOT, M. Serge OLIVIER, M. Bernard GUERINEL, Mme Marie Rose VEYSSIERE, M. Jean Claude ECLANCHER, Mme Nicole CADE, M. Jean Luc MASSIAS, M. Jean Luc TOMSKI, M. Michel FLORENTY, Mme Ghislaine COUZON, Mme Fabienne DELORT, M. Sylvain LESSENOT, Jean François MALARD, M. Serge DURANT, M. Michel CAMPAGNAUD, M. Jean Luc ALARY.

Absents présence du suppléant :

M. Jean Luc GROSS, Mme Claudine GOUDEAU,

Absents avant donné procuration :

Mme Bernadette FAURE à M. FLAMANT, M. Daniel TOURNIER à Mme VEYSSIERE, M. Hervé DURST à M. DENOIX,

Excusés : M. Bertrand MATHIEU,

Absents : M. Gérard MALAUBIER, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Jean Pierre DELAGE, M. Jean Paul VILLEPONToux, M. Lucien LIMOUSI, Mme Isabelle BARRY, M. Philippe FLAMANT, M. Jean Claude DAREAU, M. Thierry MILLAC.

A été nommée Secrétaire de séance :

M. Jean Claude PREVOT

6. Ajout d'un motif supplémentaire à la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan

Madame la Présidente rappelle que la procédure engagée par la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord est une Révision allégée n°1 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2018.

Elle rappelle que cette révision est motivée pour une première raison :

W
2a

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- par la nécessité d'apporter une équité au moment de l'application du zonage du PLU. En effet, l'objet est de permettre d'élargir, à la marge, des zones constructibles dont la limite est positionnée trop proche du bâti existant et ne permettant pas, de ce fait, la réalisation d'extension ou d'annexe. L'augmentation de la surface de la zone urbaine étant si peu significative qu'elle ne remet pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Elle attire l'attention sur le souhait d'ajouter un motif supplémentaire à cette révision allégée pour la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) Nh au lieu-dit « Le Drouillas » afin de reconnaître et de permettre l'évolution d'une activité de loisirs existante : le centre équestre du Saut des Anges : parcelles L 109, 110 et 111, sans remettre en cause non plus le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Les modalités de la concertation fixées prévoient :

- d'une part que la délibération n°11 du 16 mai 2018 ainsi que la présente délibération soit affichée pendant la durée des études,
- d'autre part que soit mis à disposition du public en mairie de SAINT MEDARD DE MUSSIDAN un dossier comprenant une notice de présentation, ainsi qu'un registre destinés à recevoir les observations et les remarques du public et des habitants.

Madame la Présidente expose ensuite la poursuite de la procédure.

Un arrêt et une notification de la présente délibération ainsi que de l'entier dossier de la révision allégée n°1 sera faite aux Personnes Publiques Associées à l'issue de laquelle un examen conjoint sera réalisé avec lesdites Personnes Publiques.

Ensuite, une enquête publique se déroulera durant la même période que la modification n°4 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan pour enfin être approuvée en Conseil Communautaire.

La délibération d'approbation de la Révision allégée n°1 du PLU et les mesures de publicité conformes aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme marqueront alors l'achèvement de la procédure.

Le Conseil communautaire, après en avoir entendu le rapport de Madame la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103.6, L.104-1 à L.104.3, L.151.1 à L.153.30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 0 R.153.21 ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2004 approuvant le PLU de Saint-Médard-de-Mussidan ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 approuvant la modification n°3 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan ;

Vu la délibération en date du 16 mai 2018 prescrivant la révision allégée n°1 ;

Vu la délibération en date du 5 juin 2019 abrogeant la révision allégée n°2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme.

Vu le bilan présenté par Madame la Présidence dans cette séance,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 concernant la délégation de pouvoir à la Présidente concernant la compétence urbanisme ;
Approuve à l'unanimité l'ajout d'un motif supplémentaire dans la Révision allégée n°1 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan.

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président du syndicat mixte du Pays Isle en Périgord chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au directeur régional de l'Agence Régionale de Santé,
- au directeur régional des affaires culturelles.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, sur son site internet et à la mairie de la Commune de Saint-Médard-de-Mussidan.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira des effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Montagnac-la-Crempse, le 27 février 2020

La Présidente
Marie Rose VEYSSIERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Montagnac la Crempse sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Nombre de délégués en exercice : 47

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 36

Date de la convocation : 19 février 2020

Présents : M. Yannick DEVIER, Mme Flore BOYER, M. Bernard DENOIX, Mme Laurette CHINOUILH, M. Christophe KIERS, M. Alain OLLIVIER, M. Jean Claude CASERIS, Mme Annick GAY, Mme Denise WYSS, M. Jean François MELKEBEKE, M. Jean Claude PREVOT, M. Stéphane TRIQUART, M. Christophe EHRISMANN, Mme Liliane ESCAT, M. Jacques FROIDEFON, M. Alain PALISSE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Pierre André CROUZILLE, Mme Marie Claude PAILLOT, M. Serge OLIVIER, M. Bernard GUERINEL, Mme Marie Rose VEYSSIERE, M. Jean Claude ECLANCHER, Mme Nicole CADE, M. Jean Luc MASSIAS, M. Jean Luc TOMSKI, M. Michel FLORENTY, Mme Ghislaine COUZON, Mme Fabienne DELORT, M. Sylvain LESSENOT, Jean François MALARD, M. Serge DURANT, M. Michel CAMPAGNAUD, M. Jean Luc ALARY.

Absents présence du suppléant :

M. Jean Luc GROSS, Mme Claudine GOUDEAU,

Absents avant donné procuration :

Mme Bernadette FAURE à M. FLAMANT, M. Daniel TOURNIER à Mme VEYSSIERE, M. Hervé DURST à M. DENOIX,

Excusés : M. Bertrand MATHIEU,

Absents : M. Gérard MALAUBIER, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Jean Pierre DELAGE, M. Jean Paul VILLEPONTOUX, M. Lucien LIMOUSI, Mme Isabelle BARRY, M. Philippe FLAMANT, M. Jean Claude DAREAU, M. Thierry MILLAC.

A été nommée Secrétaire de séance :

M. Jean Claude PREVOT

7. Bilan de la concertation et arrêt de la Révision allégée n°1 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan.

Madame la Présidente rappelle que la procédure engagée par la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord est une Révision allégée n°1 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2018.

Elle rappelle que cette révision est motivée pour deux séries de raisons :

- par la nécessité d'apporter une équité au moment de l'application du zonage du PLU. En effet, l'objet est de permettre d'élargir, à la marge, des zones constructibles dont la limite est positionnée trop proche du bâti existant et ne permettant pas, de ce fait, la réalisation d'extension ou d'annexe. L'augmentation de la surface de la zone urbaine étant si peu significative qu'elle ne remet pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.
- pour la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) Nh au lieu-dit « Le Drouillas » afin de reconnaître et de permettre l'évolution d'une activité de loisirs existante : le centre équestre du Saut des Anges : parcelles L 109, 110 et 111, sans remettre en cause non plus le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Accusé de réception en préfecture
024-200069094-20200227-20_00870-DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

1

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les modalités de la concertation initialement fixées prévoyaient :

- d'une part que la délibération n°11 du 16 mai 2018 soit affichée pendant la durée des études ;
- d'autre part que soit mis à disposition du public en mairie de SAINT MEDARD DE MUSSIDAN un dossier comprenant une notice de présentation, ainsi qu'un registre destinés à recevoir les observations et les remarques du public et des habitants.

La délibération précitée a été affichée pendant toute la durée des études, ainsi qu'en atteste un certificat administratif délivré par Madame la Présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord en date du 23 mai 2018 et un certificat administratif délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Médard-de-Mussidan date du 24 mai 2018.

Concernant la notice de présentation, cette dernière a consisté au final en un document présentant les principaux éléments du dossier tels que la motivation et le contenu de la révision allégée ainsi que l'évaluation des incidences sur l'environnement de cette dernière.

Le registre destiné à recevoir les observations du public a reçu **huit commentaires**

- Sur la parcelle n°267, Monsieur Reveille Fabrice souhaite légaliser la création de sa piscine en l'intégrant dans la zone UD. Cette sollicitation a été prise en compte dans la présente révision allégée.
- Sur la parcelle n°270, Monsieur Baconnier souhaite créer un garage toutefois le zonage du PLU en vigueur ne le permet pas. Cette sollicitation a été prise en compte dans la présente révision allégée.
- Sur la parcelle n° 279, Monsieur Boldo observe que sa parcelle est en double zonage ce qui l'empêche toute évolution de sa maison.
- Sur la parcelle n° 7, Monsieur et Madame Eymeric souhaitent permettre l'ouverture à l'urbanisation de leur parcelle.
- Sur les parcelles n° 79, 81 et 593, Madame Kent souhaite la construction d'une piscine en zone naturelle. La modification n°4 permettra d'autoriser cette sollicitation.
- Sur les parcelles L n°109, n°110 et n°111, Monsieur Lagorce attire l'attention sur la nécessité de convertir des boxes en maison d'habitations, de créer des annexes et une piscine pour le maintien et la diversification de son activité sportive et de loisirs.
- Sur la parcelle n°278, Monsieur Flamant demande une évolution du zonage de sa parcelle classée actuellement en zone naturelle N en une zone UD ou UC afin d'autoriser la construction d'une maison individuelle.
- Sur la parcelle ZK 45, Monsieur Brémond observe que sa parcelle est devenue naturelle et souhaite avoir des informations sur les raisons de ce changement de classement.

Madame la Présidente conclut le bilan de la concertation en indiquant que pour toutes les remarques n'ayant pas fait l'objet de réponse, il est préférable d'attendre la réception du rapport relatif à l'enquête publique dans lequel seront regroupés tous les commentaires afin d'étudier, dans un même temps, toutes les évolutions du PLU suggérées.

Madame la Présidente expose ensuite la poursuite de la procédure.

Une notification de la présente délibération et de l'entier dossier de la révision allégée n°1 sera faite aux Personnes Publiques Associées à l'issue de laquelle un examen conjoint sera réalisé avec lesdites Personnes Publiques.

Ensuite, une enquête publique se déroulera durant la même période que la modification n°4 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan pour enfin être approuvée en Conseil Communautaire.

La délibération d'approbation de la Révision allégée n°1 du PLU et les mesures de publicité conformes aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme marqueront alors l'achèvement de la procédure.

W
24

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu le rapport de Madame la Présidente
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103.6, L.104-1 à L.104.3, L.151.1 à L. 153.30, R. 151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R. 152-1 0 R. 153.21 ;
Vu la délibération en date du 21 avril 2004 approuvant le PLU de Saint-Médard-de-Mussidan ;
Vu la délibération en date du 4 avril 2014 approuvant la modification n°3 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan ;
Vu la délibération en date du 16 mai 2018 prescrivant la révision allégée n°1 ;
Vu la délibération en date du 5 juin 2019 abrogeant la révision allégée n°2 ;
Vu la délibération en date du 27 février 2020 ajoutant un motif supplémentaire à la révision allégée n°1 relatif à la création d'un STECAL,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme.
Vu le bilan présenté par Madame la Présidence dans cette séance,
Entendu le rapport de Madame la Présidente,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 concernant la délégation de pouvoir à la Présidente concernant la compétence urbanisme ;
Approuve à l'unanimité l'arrêt du projet de Révision allégée n°1 du PLU.
La présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président du syndicat mixte du Pays Isle en Périgord chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au directeur régional de l'Agence Régionale de Santé,
- au directeur régional des affaires culturelles.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord et à la mairie de la Commune de Saint-Médard-de-Mussidan.

Montagnac-la-Crempse, le 27 février 2020

La Présidente
Marie Rose VEYSSIERE



ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2020

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103.6, L.104-1 à L.104.3, L.151.1 à L. 153.30, R. 151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R. 152-1 0 R. 153.21 ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Médard-de-Mussidan ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 approuvant la modification n°3 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 concernant la délégation de pouvoir à la Présidente concernant la compétence urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16 mai 2018 prescrivant la révision à modalités allégées n°1 ;

Vu la délibération en date du 5 juin 2019 abrogeant la révision à modalités allégées n°2 ;

Vu la délibération en date du 27 février 2020, ajoutant un motif supplémentaire à la révision à modalités allégées n°1 relatif à la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 27 février 2020 arrêtant la révision à modalités allégées n°1 du PLU,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet de PLU de la commune de Saint-Médard-de-Mussidan, en cours de révision à modalités allégées, arrêté est soumis à enquête publique, du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Michel RAYMOND, retraité de la Défense, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique, composé du projet de PLU et des avis exprimés par les personnes publiques et organismes associés ou consultés, peut être consulté en mairie de Saint-Médard-de-Mussidan (version papier et sur poste informatique mis à la disposition du public), située 3 Bis rue de la mairie, à Saint-Médard-de-Mussidan (24400) et à la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) (version papier seule), située 2 Rue du Périgord, à Mussidan (24400), aux heures et jours d'ouverture des services administratifs.

Celui-ci pourra également être consulté sur le site de la commune (<http://www.stmedarddemussidan.fr/>) et de la CCICP (<http://www.isle-et-crempse-en-perigord/>).

Une copie dudit dossier pourra être délivrée aux frais du demandeur.

Article 4 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public à la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan, aux heures et jours d'ouverture, afin de lui permettre de présenter ses observations, remarques et/ou propositions.

Article 5 :

Le public pourra adresser ses observations, remarques et/ou propositions écrites, par correspondance, adressée en mairie au commissaire enquêteur :

Mairie
Monsieur le commissaire-enquêteur
3 Bis Rue de la Mairie
24400 Saint-Médard-de-Mussidan

Les observations, remarques et/ou propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie.stmedard.mussidan@wanadoo.fr ou communaute-de-communes@mussidan.fr

Enfin, le public pourra également exprimer oralement ses observations, remarques et/ou propositions auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences qu'il tiendra selon le détail précisé à l'article 6.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque est obligatoire ; du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public (stylo personnel à prévoir).

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en mairie aux jours et heures suivants :

- Lundi 9 novembre 9h à 12h,
- Mercredi 18 novembre 15h à 18h,
- Samedi 28 novembre 9h à 12h,
- Mardi 1er décembre 15h à 18h,
- Mercredi 9 décembre 15h à 18h.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu par l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la CCICP et au maire de la commune de Saint-Médard-de-Mussidan le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Dordogne et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et quelques jours après le début de celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision à modalités allégées n°1 du PLU, éventuellement modifié à la suite des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 12 :

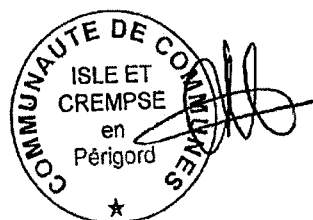
Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Directeur de la Direction des Territoires

Fait à Mussidan,

Le 20 Octobre 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord Marie-Rose VEYSSIERE



Annonces légales et officielles

sudouest-legal.es.fr - sudouest-legal.es.fr - www.sudouest-legal.es.fr - www.sudouest-legal.es.fr



**Communauté de communes
Isle-et-Crempe-en-Périgord**

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Arrêté en date du 19 octobre 2020.
Arrêté en date du 20 octobre 2020.

Le public est informé que, par 2 arrêtés intercommunaux (en date du 19 octobre 2020 et du 20 octobre 2020), M^{me} la Présidente de la Communauté de communes Isle-et-Crempe-en-Périgord (CCICP) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n° 4 et sur la révision à modalités allégées n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Médard-de-Mussidan.

Cette procédure d'enquêtes publiques conjointes se déroulera sur une période de 31 jours consécutifs, du lundi 9 novembre au mercredi 9 décembre 2020 inclus.

Le demandeur est la commune de Saint-Médard-de-Mussidan.

M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, par ordonnance en date du 6 mars 2020 a désigné M. Michel RAYMOND, en qualité de commissaire-enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique. Pendant la durée de l'enquête, les pièces des 2 dossiers seront déposées pendant 31 jours consécutifs à la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan (ou sera déposée également le registre d'enquêtes conjointes ; siège 3 bis, rue de la Mairie, 24400 Saint-Médard-de-Mussidan) et à la CCICP (siège 2, rue du Périgord, 24400 Mussidan), consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des services administratifs.

Le public pourra également :

- consulter les 2 dossiers sur les sites respectifs de la commune <http://www.smedarddemussidan.fr/> et de la CCICP <http://www.isle-et-crempe-en-perigord.fr/> ;
- faire connaître ses observations, remarques et/ou propositions sur le registre papier à la mairie, par correspondance (au commissaire enquêteur, domicilié à la mairie) ou par voie électronique aux adresses suivantes : mairie.smedardmussidan@wanadoo.fr ou communaude-de-communes@musssidan.fr

Les permanences en présence du commissaire-enquêteur auront lieu à la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan les :

Lundi 9 novembre 2020, 9 h à 12 heures ;
mercredi 18 novembre 2020, 15 h à 18 heures ;
samedi 28 novembre 2020, 9 h à 12 heures ;
mardi 1^{er} décembre 2020, 15 h à 18 heures ;
mercredi 9 décembre 2020, 15 h à 18 heures ;

Durant les permanences, le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque est obligatoire ; du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public (stylo personnel à prévoir).

À la fin de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan et sur les sites internet cités plus haut pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

DL Annonces légales et officielles

Site internet des communes : www.communes-crempse.com - Affiché à francemairies.com



Communauté de communes
Isle-et-Crempse-en-Périgord

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Arrêté en date du 19 octobre 2020.
Arrêté en date du 20 octobre 2020.

Le public est informé que, par 2 arrêtés intercommunaux (en date du 19 octobre 2020 et du 20 octobre 2020), M^{me} la Présidente de la Communauté de communes Isle-et-Crempse-en-Périgord (CCICP), a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n° 4 et sur la révision à modalités allégées n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Médard-de-Mussidan.

Cette procédure d'enquêtes publiques conjointes se déroulera sur une période de 31 jours consécutifs, du **lundi 9 novembre au mercredi 9 décembre 2020 inclus**.

Le demandeur est la commune de Saint-Médard-de-Mussidan.

M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, par ordonnance, en date du 6 mars 2020 a désigné M. Michel RAYMOND, en qualité de commissaire-enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique. Pendant la durée de l'enquête, les pièces des 2 dossiers seront déposées pendant 31 jours consécutifs à la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan (où sera déposé également le registre d'enquêtes conjointes ; située 3 bis, rue de la Mairie, 24400 Saint-Médard-de-Mussidan) et à la CCICP (située 2, rue du Périgord, 24400 Mussidan), consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des services administratifs.

Le public pourra également :

- consulter les 2 dossiers sur les sites respectifs de la commune <http://www.stmedardmussidan.fr/> et de la CCICP <http://www.isle-et-crempse-en-perigord/>
- faire connaître ses observations, remarques et/ou propositions sur le registre papier à la mairie, par correspondance (au commissaire enquêteur, domicilié à la mairie) ou par voie électronique aux adresses suivantes : mairie.stmedard.mussidan@wanadoo.fr ou communaute-de-communes@mussidan.fr

Les permanences en présence du commissaire-enquêteur auront lieu à la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan les :

Lundi 9 novembre 2020, 9 h à 12 heures ;
mercredi 18 novembre 2020, 15 h à 18 heures ;
samedi 28 novembre 2020, 9 h à 12 heures ;
mardi 1^{er} décembre 2020, 15 h à 18 heures ;
mercredi 9 décembre 2020, 15 h à 18 heures ;

Durant les permanences, le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque est obligatoire ; du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public (stylo personnel à prévoir).

À la fin de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan et sur les sites Internet cités plus haut pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.